



LE PRESIDENT DE UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le décret n°90 437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les personnels civils de l'état à l'occasion de leurs déplacements.

Vu l'arrêté du 26 juin 1980 habilitant les Présidents d'Universités à délivrer les autorisations d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service.

Vu la demande d'autorisation d'absence présentée par l'intéressé.

Autorise

M.....

FACULTÉ DE MÉDECINE

Laboratoire ou service :

À utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission

Lieu de la mission :

Durée de la mission : du au

Nombre de kms autorisés.....

Personnes transportées

Marque du véhicule (1).....

-

Immatriculation.....

-

Puissance du véhicule.....

-

Justification de l'utilisation du véhicule personnel :

Economie financière

Lieu inaccessible par tout autre moyen de transport

Gain de temps

Transport de matériel scientifique volumineux

M.....

Le Président de Université Côte d'Azur

Date et signature du demandeur